COMMUNE de SAINT-VAURY

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**, **le 17 janvier à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/01/2022

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT (5ème adjoint) ; Mmes M BERGERON ; M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; M. O ROCHE.

POUVOIRS :

Mme A MARTIN (pouvoir à M. BAYOL) ; M. D PINET (pouvoir à Mme N VINZANT) ; M Fl LOUIS (pouvoir à Mme M VILLARD) ; Mme N THIERRY (pouvoir à M. Ph BAYOL).

EXCUSES :
Mme A MARTIN ; M D PINET ; M Fl LOUIS ; Mme N THIERRY.

1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME fait remarquer que lors des débats sur la reconduite du tarif promotionnel dans le cadre de la vente des lots du lotissement de La Maganne, il n'a pas été fait mention de l'exonération du paiement de la redevance en plus d'un tarif au m² plus faible.
M. BAYOL reconnait cet oubli, sachant qu'il s'agit d'une délibération qui a été prise initialement en 2017 et qui depuis, a été renouvelée plusieurs fois. Cette répétition l'a conduit, et il le regrette, à ne pas reprendre dans son exhaustivité l'ensemble des éléments.
Mme LUCQUIAUD-BONHOMME, à la demande de M. BARBAIRE, précise que cet oubli ne change pas son vote concernant ce dossier.

M. BARBAIRE demande à ce que son propos concernant la déchèterie soit modifié : la barre de protection en béton concernant le bac « déchets verts » n'a pas encore été posée (il est indiqué dans le PV qu'elle est déjà en place).

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal après prise en compte de la remarque de M. BARBAIRE.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Nathalie VINZANT est désignée secrétaire de séance.

****

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil qu'il vient d'avoir une réunion téléphonique avec Madame la Préfète concernant la crise sanitaire actuelle (coronavirus covid-19). Elle a indiqué que le taux d'incidence en Creuse était de 1870 cas pour cent mille habitants et qu'il continuait à augmenter.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME signale qu'il y a des fermetures de classe à l'école élémentaire ce que confirme M. BAYOL.

M. BAYOL fait une présentation de ce qu'est un détecteur de CO2 (dont un exemplaire est en fonctionnement dans la salle du conseil), appareil dont la commune a fait l'acquisition pour équiper les classes des deux écoles et les salles d'accueil de L'ALSH depuis ce lundi 03 janvier 2022. Cet appareil va permettre aux enseignants et aux animateurs d'avoir un indicateur visuel (voyant vert, orange et rouge) du taux de CO2 présent dans la pièce et d'aérer en conséquence, avec une durée optimisée par rapport au chauffage.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME souhaite connaître le coût de cet achat.
M. BAYOL lui répond qu'un appareil coûte 100 € et que 15 ont été achetés. Une aide financière de 50% a été sollicitée auprès du Ministère de l'Education Nationale.
Il précise que les enseignants ont apprécié de disposer d'un tel instrument de mesure.

****

URBANISME

3°) – Eaux pluviales urbaines : demande de subdélégation à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

M. BAYOL rappelle que lors du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1er janvier 2020, un autre transfert a eu lieu, celui de la gestion des Eaux pluviales urbaines, dont la mise en œuvre n'est finalisée que maintenant.
Si le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » a pu intervenir avec des données budgétaires connues dans la mesure où les opérations comptables étaient reprises dans des budgets annexes, ce n'est pas le cas pour la gestion des eaux pluviales urbaines qui ne faisait pas l'objet de dépenses identifiées dans les comptes administratifs.
Le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est en conséquence trouvé bloqué par cet aspect comptable et c'est la Préfecture, saisie en dernier recours faute d'accord trouvé en CLECT, qui a déterminé les montants financiers à transférer, calculés à partir des données du contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Guéret et la société SAUR.

M. BARBAIRE souligne l'enjeu financier important de ce transfert et les conséquences pour la Commune puisque d'un impact budgétaire nul avant le transfert, le coût annuel de la gestion des eaux pluviales urbaines est évalué à plus de 7 800 €, somme due chaque année depuis le transfert (l'impact sur 2022 sera de 3 exercices : 2020, 2021 et 2022 soit 3X7 800 €) 23 400 €.
Il rappelle que le linéaire correspondant à ce réseau est très peu important sur la Commune.

M. BAYOL propose en conséquence de demander à l'agglomération de déléguer cette compétence à la commune pour éviter de devoir payer cette somme chaque année alors que, historiquement, l'entretien de ce réseau pluvial n'a jamais eu d'impacts budgétaires.

M. DECIO fait remarquer que le réseau dédié aux eaux pluviales dans le bourg n'est pas complet et qu'un certain volume d'eaux parasites arrive jusqu'à la station d'épuration et perturbe son fonctionnement. Ce coût ne résulte-il pas d'une obligation d'acheter le réseau séparatif ?

M. BAYOL répond que ce point ne semble plus d'actualité parce que la doctrine a évolué sur ce sujet et que les stations d'épuration sont conçues maintenant pour accepter un certain volume d'eaux pluviales.

M. PLANCOULAINE souhaite savoir si un tel réseau a été créé lors de l'aménagement du lotissement de La Magnane et s'il est prévu un linéaire lors de l'aménagement du lotissement des 3 sources.

M. BARBAIRE précise que le réseau séparatif créé lors de l'aménagement du lotissement de La Magnane est le dernier réseau créé sur la commune. Concernant le lotissement des 3 sources, une réflexion est en cours mais il est aussi possible de traiter les eaux pluviales à la parcelle, c'est l'étude réalisée dans le cadre de la loi sur l'eau qui le dira.

M. MAISONNEUVE fait remarquer que la position de l'agglomération a évolué concernant les demandes de délégation présentées par les communes puisque la demande de Saint-Vaury pour une délégation de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement avait été rejetée…

M. BAYOL confirme ce point et souligne que la motivation du refus s'appuyait sur la nécessité de gérer ces deux compétences à l'échelle intercommunale pour une meilleure efficacité. Ce raisonnement ne semble pas s'appliquer pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Délibération N° DE-2201-01

OBJET

URBANISME	
Eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de la compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à la date du 1er janvier 2020.

Afin de transférer les charges et les recettes liées à l'exercice de cette compétence des communes vers la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 30 septembre et 15 décembre 2021.

Les membres de cette CLECT ont fait le constat de l'impossibilité d'évaluer les charges liées à cette compétence en l'absence de données chiffrées et ciblées figurant dans les comptes administratifs des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Au vu de cette absence de données, la Communauté d'agglomération avait fait réaliser une étude dont les conclusions n'ont pas donné de résultats probants et exploitables.

Devant l'impossibilité d'établir et d'approuver un rapport qui devait être soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres de l'agglomération, la Préfecture a été saisie, en dernier ressort, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, pour constater le coût net des charges transférées.

La méthode retenue au final par la Préfecture s'appuie sur les données de la ville de Guéret (coût au mètre linéaire, minoré pour tenir compte qu'en milieu rural, les contraintes techniques sont moindres), et des communes de Glénic et Saint-Laurent.

En conclusion, la participation annuelle de la ville de Saint-Vaury à l'entretien de son réseau d'eaux pluviales urbaines est de 7 833.07 € (cf arrêté préfectoral en annexe n°1). Cette somme doit être transférée à l'agglomération via l'attribution de compensation. Elle prend effet à compter de 2020 et en conséquence, l'exercice budgétaire 2022 devrait assumer la charge financière des régularisations des années 2020 et 2021 et de la participation de 2022. L'impact budgétaire serait de 7 833.07 € x 3 = 23 499.21 €.

En 2023, l'attribution de compensation normalisée serait égale à 19 658.12 € - 7 833.07 € = 11 825.05 €.

Compte tenu de cette situation et du fait qu'historiquement, l'entretien du réseau d'eaux pluviales urbaines ne représentait pas un tel coût pour la Commune, le Maire propose au Conseil de demander de pouvoir de nouveau exercer en régie la gestion de ce service public en demandant une délégation de cette compétence à la Communauté d'agglomération conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461.

En effet, cet article, au II 2° stipule que « *la Communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.*
Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération délégante.
La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.
Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire.
Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DEMANDE*** *à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la délégation à la Commune de la compétence eaux pluviales urbaines avec prise d'effet au 1er janvier 2020.*

****

PERSONNEL COMMUNAL

4°) – Compte épargne temps

Délibération N° **DE-2201-02**

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
Compte épargne temps	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de permettre aux agents de la collectivité d'ouvrir un compte épargne temps dont les modalités de mise en œuvre sont reprises dans un règlement dont il donne lecture.

Il précise que le Comité technique placé auprès du Centre de gestion a été saisi et, lors de sa séance du 16 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de permettre aux agents de la collectivité d'ouvrir un compte épargne temps à compter du 1er février 2022 selon les modalités définies dans le règlement ci-annexé.*

****

5°) – Questions diverses

QD n°1 – Monsieur RAGAIN

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil que M. RAGAIN, ancien adjoint et conseiller municipal de Saint-Vaury, connait de graves problèmes de santé et a subi une importante opération chirurgicale. Lors d'un appel téléphonique récent avec lui, il lui a indiqué que son état de santé était stable et satisfaisant.

****

QD n°2 – Calendrier des commissions communales

Mme MARTIN indique que la commission vie sociale va se réunir ce mercredi 19 janvier à 16h00.

Par ailleurs, la commission cimetière se réunira ce mardi 18 janvier à 18h00.

****

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Nathalie VINZANT

****

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2201-01	URBANISME	Eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
DE-2201-02	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Compte épargne temps

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir(s) reçu(s) de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire	A MARTIN N THIERRY	
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe	FI LOUIS	
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère	D PINET	
ROCHE	Olivier	Conseiller		